

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS DU MAIRE DE LA COMMUNE DE FORCALQUEIRET

Le Maire de la commune de FORCALQUEIRET,
 VU le code Général des Collectivités territoriales,
 VU la décision n°2010/010 du 14 octobre 2021 portant fixation des tarifs de location des salles communales,
 VU la délibération n°2021/001 du 15 février 2021 donnant délégation au Maire pour fixer dans la limite de 500 € par droit unitaire, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal ces droits et tarifs pouvant, le cas échéant, faire l'objet de modulations résultant de l'utilisation de procédures dématérialisées,
 CONSIDERANT la nécessité de revoir les tarifs de location des salles communales,

DECIDE

ARTICLE 1

De fixer les tarifs de location des salles communales « la Farandole » et « Culture et loisirs » comme suit pour toute nouvelle réservation à compter de ce jour :

SALLE LA FARANDOLE

Caution entretien : 100 € (cent euros)

Caution matériel : 500 € (cinq cent euros)

Forfait entretien optionnel : 100 € (cent euros)

Location de la salle :

Profil	Détail	Montant de la location
Associations	d'intérêt local	2 locations par an à 80 € puis 200 € par location
	hors commune	200 €
Particuliers	résidant sur la commune	300 €
	hors commune	400 €
Sociétés	dans le cadre d'évènements à but non lucratif	400 €
	dans le cadre d'évènements à but lucratif	500 €
Agents et élus de la collectivité		1 location par an à 80 € puis 200 € par location

SALLE CULTURE ET LOISIRS

Cauton entretien : 80 € (quatre-vingt euros)

Cauton matériel : 250 € (deux cent cinquante euros)

Forfait entretien optionnel : 80 € (quatre-vingt euros)

Location de la salle :

Profil		Montant de la location
Associations		40 €
		Gratuit pour les assemblées générales
Particuliers	résidant sur la commune	150 €
	hors commune	250 €

ARTICLE 2

La directrice générale des services et le Trésorier principal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera rendue exécutoire après publication et transmission au représentant de l'Etat.

Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours Citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Rendu exécutoire après :

- Transmission en Préfecture le 03/11/2023
- Affiché le 03/11/2023

Fait à Forcalqueiret le 03/11/2023,



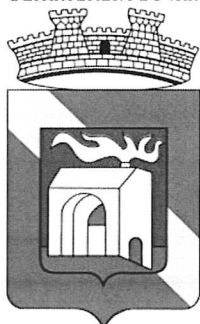

Le Maire, Gilbert BRINGANT

AR Prefecture

083-218300598-20231103-D2023_006-AR
Reçu le 03/11/2023

N°2023/006

DEPARTEMENT DU VAR



Mairie
de
FORCALQUEIRET

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS DU MAIRE
DE LA COMMUNE DE FORCALQUEIRET**

Le Maire de la commune de FORCALQUEIRET,
VU le code Général des Collectivités territoriales,
VU la décision n°2010/010 du 14 octobre 2021 portant fixation des tarifs de location des salles communales,
VU la délibération n°2021/001 du 15 février 2021 donnant délégation au Maire pour fixer dans la limite de 500 € par droit unitaire, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal ces droits et tarifs pouvant, le cas échéant, faire l'objet de modulations résultant de l'utilisation de procédures dématérialisées,
CONSIDERANT la nécessité de revoir les tarifs de location des salles communales,

DECIDE

ARTICLE 1

De fixer les tarifs de location des salles communales « la Farandole » et « Culture et loisirs » comme suit pour toute nouvelle réservation à compter de ce jour :

SALLE LA FARANDOLE

Caution entretien : 100 € (cent euros)

Caution matériel : 500 € (cinq cent euros)

Forfait entretien optionnel : 100 € (cent euros)

Location de la salle :

Profil	Détail	Montant de la location
Associations	d'intérêt local	2 locations par an à 80 € puis 200 € par location
	hors commune	200 €
Particuliers	résidant sur la commune	300 €
	hors commune	400 €
Sociétés	dans le cadre d'évènements à but non lucratif	400 €
	dans le cadre d'évènements à but lucratif	500 €
Agents et élus de la collectivité		1 location par an à 80 € puis 200 € par location

AR Prefecture

083-218300598-20231103-D2023_006-AR

Reçu le 03/11/2023

SALLE CULTURE ET LOISIRS

Caution entretien : 80 € (quatre-vingt euros)

Caution matériel : 250 € (deux cent cinquante euros)

Forfait entretien optionnel : 80 € (quatre-vingt euros)

Location de la salle :

Profil		Montant de la location
Associations		40 €
		Gratuit pour les assemblées générales
Particuliers	résidant sur la commune	150 €
	hors commune	250 €

ARTICLE 2

La directrice générale des services et le Trésorier principal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera rendue exécutoire après publication et transmission au représentant de l'Etat.

Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours Citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Fait à Forcalqueiret le 03/11/2023,

Rendu exécutoire après :

- Transmission en Préfecture le
- Affiché le

Le Maire, Gilbert BRINGANT